



SOUS-PREFECTURE

2 NOV 1970

DE MEAUX

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE COULOMMIERS

ARRÊTE

Nous, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code de l'Administration Communale, et notamment l'article 98,

Considérant que la circulation devient de plus en plus intense rue du Général Leclerc (R.N. 34) et plus particulièrement au carrefour de cette voie et de la rue Martial Cordier desservant la R.N. 368, et qu'il y a lieu de la réglementer par la mise en place de feux tricolores alternatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 1970, votant le financement des travaux d'aménagement et d'équipement du carrefour rue du Général Leclerc - rue Martial Cordier en feux tricolores ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er - Le carrefour formé par la rue Martial Cordier et la rue du Général Leclerc (R.N. 34) est aménagé et équipé en feux tricolores alternatifs avec signaux lumineux pour piétons, dont la mise en service est fixée au 2 novembre 1970.

ARTICLE 2 - les usagers (tous véhicules et piétons) sont tenus de respecter les signaux émis par ces dispositifs.

ARTICLE 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence de signaux lumineux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, Monsieur le Commandant de la Section de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, et en général, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 2 novembre 1970

Le Maire,
signé : D. TOURNEUR

Pour copie conforme,
Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

[Signature]

Maire de Coulommiers

REÇU

A LA SOUS-PREFECTURE DE MEAUX
- 5 NOV. 1970

Le Sous-Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire en Chef

J. L. SCHAMPS

